

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00272

Monsieur le Président

EHPAD La Source
Rue des Cormiers
BP 1
85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Copie : Monsieur ####, Directeur.

Nantes, le mardi 17 octobre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/04/2023			
Nom de l'EHPAD	EHPAD LA SOURCE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE		
Numéro FINESS géographique	850023086		
Numéro FINESS juridique	850023078		
Commune	BEAULIEU SOUS LA ROCHE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	57		
	HP	57	57
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	149		
GMP Validé	670		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	9	16	25
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	9	15	24

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et y répondre sous un délai de six mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et mettre en œuvre des réunions bimestrielles.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et mettre en place des réunions formalisées pluridisciplinaires et des réunions spécifiques pour les agents de nuit.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaire en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et communiquer la fiche de poste du médecin coordonnateur dans un délai de six mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et rechercher un psychologue pour effectuer une analyse de pratiques chaque semestre.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et procéder à la formalisation d'un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance. Il est précisé que l'établissement s'assurera de la mise en œuvre du protocole et de son appropriation par le personnel sous un délai d'un an.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre à 1 an conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables dans un délai de six mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant la compétence de l'établissement en gestion des risques. L'établissement indique par ailleurs que les RETEX ont une signification et un intérêt sur les EIG et non pas sur les EI.	Il est pris acte des précisions apportées. Compte tenu de l'absence d'EIG déclaré et de la compétence signalée par l'établissement, la réalisation de RETEX pour des EI les plus significatifs peut nourrir utilement la démarche interne de gestion des risques. Ainsi selon le guide de la HAS du 23 septembre 2021, l'analyse des EIAS doit être réalisée quel que soit le niveau de gravité de l'EIAS. Elle est essentielle pour repérer et comprendre ces événements, en tirer des enseignements pour l'avenir et éviter qu'ils ne se reproduisent. Cette analyse s'inscrit dans une démarche de retour d'expérience. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le recueil, le traitement et l'analyse des réclamations orales et écrites des usagers et des familles est en place.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, compte tenu de l'absence de doléances et réclamations orales et écrites sur l'année 2022, l'opérationnalité du dispositif reste n'est pas démontrée. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire / Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que l'actualisation sera planifiée en mai de chaque année en collaboration avec le CVS.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en s'engageant à rédiger une procédure d'accueil incluant la période de doublure.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une supervision AS et FFAS a lieu lors de l'EPP chaque trimestre." L'établissement s'engage à formaliser la procédure de supervision.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des informations complémentaires en faisant état des tensions RH liées au recrutement des AS et en indiquant poursuivre les recherches avec les partenaires de l'emploi.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.10	Recruter un psychologue. Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le recrutement d'un ergothérapeute sera discuté lors de la révision du projet d'établissement. L'établissement s'interroge sur le recrutement d'un psychologue considérant l'intervention de l'infirmière psy possible auprès des résidents, des familles et des professionnels.	Il est pris acte des éléments apportés. Sans méconnaître la complémentarité de l'intervention ponctuelle d'une IDE psy, l'intervention de cette dernière est à distinguer de l'intervention d'un psychologue . Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et envisage de mettre en place un test MMS pour les nouveaux résidents.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective et envisage de mettre en place un test Tinetti pour les nouveaux résidents.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3-7 ^e du CASF)	1					6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective. L'établissement souhaite une échéance de la demande de mesure corrective à 1an.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre à 1 an conformément à la demande de l'établissement	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 ^e CASF et D 311-8 ^e du CASF).	2					1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2	6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant être en accord avec la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des informations complémentaires en communiquant la planification des douches des résidents et une extraction des plans de soins partielle permettant d'attester de leur réalisation.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'extraction transmise ne permet pas d'attester de la proposition et de la réalisation des douches pour la totalité des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2	6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en manifestant son mécontentement et indique la corrélation entre moyens alloués au moment de la concertation CPOM V2 à venir et la mise en œuvre de la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à sa réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2	6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant la proposition de conventionnement d'une diététicienne à raison d'une fois par trimestre.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant avoir engagé une réflexion sur le délai de jeûne et tester actuellement la proposition tracée d'une collation de 21h à 23h.	Il est pris acte des précisions apportées. La proposition de collations nocturnes est l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne, mais ne peut pas constituer l'unique action de l'établissement. En effet, des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des informations complémentaires en communiquant l'extraction des collations tracées et proposées (6 propositions refusées sur la nuit du 3/10).	Il est pris acte des précisions apportées et des actions déjà engagées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, eu égard à un commencement d'exécution récent et très limité de cette recommandation qui nécessitera une évaluation dans la durée pour pouvoir être levée.	Mesure maintenue